



9 LOT 09 – CLOISON MOBILE – RDC ACCUEIL 2

9.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	2
9.1.1	GENERALITES HYGIENES.....	2
9.1.2	GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE	2
9.1.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	2
9.1.4	NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	3
9.1.5	COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES	3
9.1.6	NETTOYAGE ENLEVEMENT DES GRAVOIS - DECHETS DE CHANTIER	4
9.1.7	CLASSEMENT DES LOCAUX A RISQUES MOYENS D'INCENDIE	4
9.1.8	DOCUMENTS A CONSULTER.....	4
9.1.9	DOCUMENTS A REMETTRE	4
9.1.10	PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS.....	5
9.1.11	REPRISES DIVERSES	5
9.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	6
9.2.1	ETUDE STUCTURELLE + RENFORTS	6
9.2.2	MUR MULTIDIRECTIONNEL SYLIST	6



9 LOT 09 – CLOISON MOBILE – RDC ACCUEIL

9.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

9.1.1 GENERALITES HYGIENES

L'entreprise devra mettre en place tout le service, matériel et produits pour garantir l'hygiène du chantier et des ouvriers.

9.1.2 GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis technique ;
- Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- Ou avis délivré dans le cadre de la loi ESSOC.

9.1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent la réalisation :

- De cloisons modulaires ;
- De l'aménagement intérieur ;
- Des autres prestations décrites au présent lot.

La réalisation de ces ouvrages comprend :

- La fourniture, le montage et le démontage du matériel d'exécution ;
- Le traçage des cloisons et la pose des huisseries et bâtis bois ou métal fournis par le lot menuiserie ;
- La fourniture et la pose des cloisons, doublages, isolants, etc.... y compris toutes sujétions pour découpes, chutes, fournitures diverses ;
- La réalisation des joints entre éléments de doublage, et éléments de cloisons ;
- Tous travaux et fournitures nécessaires à la bonne exécution et à la bonne finition des ouvrages tels que colles, éléments de renforts, profiles en plastique, etc... ;
- Tous les nettoyages et enlèvements de gravois, ainsi que le grattage à la raclette métallique, le brossage à la brosse métallique et le passage à l'aspirateur industriel des sols des locaux intéressés.

L'entrepreneur du présent lot devra également s'assurer que :

- Le gros œuvre dans lequel doivent être montés les cloisons et doublages, est suffisamment avancé et hors d'eau ;
- Les ouvrages adjacents sont compatibles avec les obligations qui lui sont imposées pour les cloisons elles-mêmes, notamment en ce qui concerne les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des huisseries et bâtis destinés à être incorporés.



9.1.4 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître de l'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, et le Contrôleur Technique.

Les différents matériaux utilisés devront répondre aux spécifications des normes AFNOR et notamment :

Règlementation :

- **NF P 22-301** : Cloisons modulaires démontables – Performances (résistance mécanique, acoustique, feu...) ;
- **Cahiers des charges fabricants** : Souvent utilisés comme référence (normes produit et pose) ;
- **Règles de l'art du SNFA ou UFME** (selon les matériaux).

Éléments métalliques

- Les éléments métalliques de liaison ou de renfort, pattes à scellement, feuillards, cornières d'angles au contact des cloisons en plâtre devront être protégés de la corrosion par galvanisation à chaud (cf. NF A 91.121) ou une protection équivalente.

Complexes d'isolation phonique et thermique

- Les complexes utilisés devront avoir fait l'objet d'un avis technique CSTB pour procédé de construction non traditionnel ;
- Ces avis devront être communiqués au Maître d'Œuvre et au contrôleur Technique ;
- Tous les isolants thermiques devront faire l'objet d'un certificat de qualification ACERMI.

BATIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION

- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

LOCAUX DE TRAVAIL

- Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail ;
- Ainsi que tous autres textes officiels concernant l'acoustique à l'intérieur des bâtiments connus à la prise d'effet précisée au CCTL.

9.1.5 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur reçoit du Maître d'Œuvre les plans de principe.

- L'entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique, dans les délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord entre les parties, les plans objets de l'article ci-dessus ;
- Après agrément, le Maître d'Œuvre fait retour d'un exemplaire des plans, détails et fiches techniques, pour exécution à l'entrepreneur qui en transmet un exemplaire à chacun des entrepreneurs des autres corps d'état intéressés, pour information ou exécution si leurs ouvrages doivent être réalisés conformément aux indications portées sur ces plans.



9.1.6 NETTOYAGE ENLEVEMENT DES GRAVOIS - DECHETS DE CHANTIER

Toutes projections de matières ou de liquide qui seraient inévitables pendant l'exécution des travaux par les ouvriers, font obligatoirement l'objet de la part de l'entreprise qui les exécute, d'un nettoyage effectué au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra assurer elle-même l'enlèvement de ses propres gravois.

En complément, un nettoyage complet (extérieur + intérieur) sera réalisé en fin de travaux de plâtrerie et forfaitairement 2 fois pendant la vie de chantier.

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

- Loi no 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi no 75-633 du 18 juillet 1992 ;
- Loi no 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- Décret du 15 mai 1997 ;
- Circulaire du 15 février 2000 ;
- Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 transposant, d'une part, la décision 2001/573/CE et, d'autre part, la décision 91/689.

9.1.7 CLASSEMENT DES LOCAUX A RISQUES MOYENS D'INCENDIE

Les locaux à risques moyens d'incendie (se reporter au rapport initial du contrôleur technique) sont :

- Locaux Techniques ;
- Stockage ménage ;
- Rangements.

9.1.8 DOCUMENTS A CONSULTER

En plus des documents d'ordre général et administratif prévus au C.C.T.P commun à tous les lots, l'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance des documents suivants :

- Plans Architecte ;
- P.G.C.S.P. S ;
- C.C.A.P ;
- C.C.T.P de tous les corps d'état ;
- Rapport initial du bureau de contrôle.

Elle pourra mieux mesurer l'incidence de l'ensemble des travaux sur les siens propres, et elle ne pourra arguer de son ignorance pour ne pas exécuter un travail qui ne serait pas expressément décrit dans le présent C.C.T.P, mais qui serait la conséquence logique de travaux dus par les autres corps d'état. Elle ne pourra pas non plus demander un supplément quelconque à son forfait pour les travaux accessoires dus à son lot au titre de ces travaux.

Elle devra prendre en compte les indications figurant sur le permis de construire.

9.1.9 DOCUMENTS A REMETTRE

L'entreprise devra remettre les documents suivants :

A la remise de leur offre :



- Toutes les fiches techniques des produits/matériaux mis en œuvre.

A la fin du chantier :

- Le DOE complet : 2 dossiers papier + 1 clé USB.

9.1.10 PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS

Le préchauffage, l'humidité et la gestion des déchets sont à la charge du lot concerné.

Les devis de travaux devront intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets.

9.1.11 REPRISES DIVERSES

L'entreprise devra toutes les reprises diverses suites aux éventuelles détériorations durant le chantier sur les existants et/ou le créé.

Visite des lieux obligatoire.



9.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

9.2.1 ETUDE STRUCTURELLE + RENFORTS

L'entreprise devra une étude structurelle et la mise en place de l'ensemble des renforts nécessaires pour la parfaite mise en œuvre du mur mobile.

9.2.2 MUR MULTIDIRECTIONNEL SYLIST

Nota : Une étude structurelle et des renforts sont à prévoir au présent lot.

Pour le traitement de l'angle, l'entreprise devra le traiter à l'aide d'une baguette d'angle de finition dans laquelle l'autre panneau viendra. Une importance particulière sera apportée à l'acoustique.

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un mur multidirectionnel du type : SYLIST ou équivalent.

Epaisseur	119 mm.
Hauteur maxi	12000 mm.
Largeur panneaux	Sur mesure suivant revêtement
Affaiblissement acoustique	Rw 55 (-2 ; -7)

GENERALITES

MANIABILITE ET SILENCE DU DEPLACEMENT

Ils sont assurés grâce au système exclusif ALGAFLEX : des chariots à roulements à billes gainés de polymère (Delrin), autolubrifiants et très résistants.

FIABILITE TECHNIQUE

Nos murs Silence ont subi les tests d'endurance et de résistance mécanique les plus sévères en laboratoires ou au centre d'essais intégré Algaflex. Garantie 5 ans pièces et main d'œuvre.

TECHNICITÉ ET ESTHÉTISME

Les profilés aluminium sont disponibles en anodisation satiné naturelle incolore dans la version de base, en option en thermo-laquage dans toute la gamme RAL.

RAPIDITE DE LA MISE EN PLACE

Blocage des traverses télescopiques hautes et basses par 1/3 de tour de clé seulement. Les panneaux des murs mobiles Algaflex se déplacent manuellement sans effort grâce à un système exclusif de guidage qui annule tout effort de translation. 1/3 de tour de clé seulement pour verrouiller ou déverrouiller les traverses télescopiques hautes et basses simultanément ou le verrouillage motorisé. Elles permettent d'assurer l'étanchéité acoustique et le verrouillage mécanique sans rail au sol.

PROTECTION DES PAREMENTS ET REVÊTEMENTS

En profilés d'aluminium totalement invisible en position plane grâce à un système de joints creux 6mm.



Gamme mélaminé Stratifié ALGAFLEX, Gamme stratifié PRINT COLOURS, Oberflex, Stratifié toutes marques, et tout autre revêtement à la demande, après vérification de la faisabilité. Possibilité d'alterner un panneau vitré LUMIERE.

RAIL

MULTIDIRECTIONNEL

Profilé aluminium anodisé naturel à doubles lèvres de roulement. Les intersections permettent le changement de direction des panneaux sans utiliser de plaque tournante, ni d'aiguillage, ni de plaques à billes.

Profilé fixé au support par des tiges filetées et des plaques de suspension permettant sa mise à niveau. Pour les plénums dépassant 600 mm, adjonction d'étriers. Ces systèmes permettent de garantir une parfaite rigidité de l'ensemble et assurent une complète solidarité de l'ouvrage avec le gros-œuvre.

P.V. d'essai de flexion du rail et de résistance à l'arrachement.

Thermo laquage RAL

Chariot : 2 doubles galets en polymère autolubrifiants et très résistants à double sens de rotation assurant un déplacement souple et silencieux sans frottement.

PANNEAUX PLEINS

GENERALITES

Cadre : Cadre autoporteur constitué de profilés en aluminium anodisé naturel avec montants verticaux et traverses horizontales invisibles. (thermo-laquage RAL)

Remplissage : Laine de roche haute densité classement au feu M0.

Mécanisme : Permet le verrouillage des traverses mobiles hautes et basses par 1/3 de tour à l'aide d'une clé de manœuvre.

Parement : Constitué de 2 plaques d'aggloméré haute densité de 16 mm d'épaisseur.

Revêtement : Stratifié toutes marques, et tout autre revêtement à la demande, après vérification de la faisabilité

Panneau porte : Intégration d'une porte double (PPL). Largeur de passage 1400mm minimum (2UP)

PANNEAUX VITRES

GENERALITES

Cadre : Cadre autoporteur constitué de profilés en aluminium anodisé naturel avec montants verticaux et traverses horizontales invisibles. (thermo-laquage RAL)

Panneaux vitrés : Panneaux vitrés acoustiques.

Vitrage : 44/2 avec vitrophanie.

Mécanisme : Permet le verrouillage des traverses mobiles hautes et basses par 1/3 de tour à l'aide d'une clé de manœuvre.

NORMES ET ESSAIS



AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE

Rw 55 dB / Ra 53 (essais en laboratoire). Procès-verbal téléchargeable sur le site www.algaflex.fr

RÉSISTANCE AU FEU

P.V. coupe-feu pare-flammes 1/2 heure (essais effectués dans les laboratoires homologués par le ministère de l'Intérieur et conformes à la réglementation en vigueur).

CERTIFICATIONS (tous les documents sont fournis sur demande)

- Certifié ISO 9001 et qualifié QUALIBAT
- CERFF
- SNFA
- Label Cloisons

Localisation : Suivant plan Architecte